

Séance extraordinaire du 26 Aout 1888.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-six aout, à Dix heures du matin les membres du Conseil municipal de la Commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. le Maire, en séance extraordinaire autorisée par M. le Préfet de la Charente, le 31 juillet dernier.

Étaient présents: M. M. Chevret, Maire, Médaille, adjoint, Lalau, Duches, Bon, Geluchant, Beinié, Campot & Deruy Simoy, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M. M. de Lafond, ~~de~~

Dereix Martial & Badailiac, adjoint.
 M^r Compot a été élu secrétaire
 et l'a accepté.

M^r le Président expose au conseil que, par sa pétition du 10 juillet 1888, il a prié M^r le Préfet de prescrire le curage de la rivière de La Lande, affluent de la Sijonne.

Par suite des rapports de MM. les Ingénieurs Ordinaires & en chef, M^r le Préfet a pris, le 31 juillet dernier, une arrêté ordonnant une enquête, du fait d'asut Courant. Cette enquête a été faite et elle est soumise au Conseil.

Le Conseil est appelé à délibérer et à donner son avis sur plusieurs questions.

Il reconnaît d'abord que le curage est absolument indispensable. Il approuve l'avis de M^r le Maire a donné émis à la fin de l'enquête, et tout en reconnaissant comme lui l'utilité du curage des fossés aboutissants à La Lande, il ne peut l'imposer aux propriétaires, mais attend d'eux la bonne volonté que, dans leurs intérêts, ils feront bien de montrer. C'est le seul moyen de transformer en véritable foie la pature qui l'abandonne de foie vase a fait devenir a changé en jauc.

Le Conseil assigne à quatre mètres de largeur et à un mètre ^{sur quatre} de profondeur le curage demandé. Pour le. Il décide que estime que pour l'exécution des travaux il y a lieu d'appliquer l'usage, généralement pratiqué en Charente, de mettre les dépenses à la charge des riverains, chacun au droit soi et pour la longueur de sa rive. L'opération sera mise en adjudication. Il désirerait que l'époque du curage soit proche, très proche, et prie M^r le Préfet de vouloir bien l'accélérer.

Fait et délibéré les jours, mois & an que dessus, et ont, les Membres présents, signé après lecture, sauf M. Deluchant qui a déclaré ne le savoir faire.

Compot Deland
 J. Dereix

Quetoz J. Bon J. Bance